



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2602 011

Réglementant la circulation
Impasse de la Citadelle à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 2 février 2026 par laquelle Monsieur Franck LEJEUNE, demeurant 19 Ter Chemin de Paris à Marolles-en-hurepoix, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation de l'Impasse de la Citadelle à Marolles-en-Hurepoix, pour réaliser la livraison d'une piscine au 19 Ter Chemin de Paris.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Le lundi 16 février 2025, de 9 h 00 à 12 h 00, la circulation de l'Impasse de la Citadelle sera réglementée comme suit :

Fermeture à la circulation

Stationnement d'une grue et d'un camion au début de l'Impasse de la Citadelle

Communication aux riverains concernés par Monsieur LEJEUNE

Communication par Monsieur LEJEUNE au propriétaire situé au 21 Chemin de Paris

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R 417-10 du code de la route), Impasse de la Citadelle, le lundi 16 février 2026 de 9 h 00 à 12 h 00.

ARCIR 2602 013

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la Commune pour leur propre compte et sous leur entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 3 février 2026**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The stamp contains the text "MAIRIE DE MAROLLES-en-HUREPOIX" around the top and "91630 PERSONNE" around the bottom. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. Below the stamp, the word "Maire" is printed in bold black text.